

Mise en ligne le

- 8 SEP. 2025

st-maurice de beynost

Folio N°:



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-107

**Objet : Arrêté temporaire de
circulation RD 1084**

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE ;

Considérant que pour le besoin de travaux « Travaux de marquage et de grenailage » il faille réglementer temporairement la circulation sur la RD 1084 ;

ARRÊTE :

Article 1: La RD 1084 sera réglementée comme suit à partir du 15 juillet 2025 et ce pour 1 mois :

- Alternat ponctuel et mobile des 3 carrefours le long de la RD1084 ;

Article 2: L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mis en place par l'entreprise demanderesse ;

Article 3: Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;



Folio N°:

Article 4: A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté.

Article 5 : En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- EIFFAGE ROUTE ;
- CCMP ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le jeudi 10 juillet 2025.

Pour le Maire empêché, le 1^{er} Adjoint,


Claude CHARTON